



Rapporteur : Mme LARUE

21 - Enseignement 2nd degré

Plan numérique éducatif départemental - Subvention à l'association My Human Kit

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 19 novembre 2018, 18 novembre 2019, 31 août 2020 et 30 août 2021 ;

Expose :

Le Département est engagé dans la mise en œuvre du Plan numérique éducatif départemental (PNED) depuis septembre 2016, avec notamment pour objectifs de :

- garantir l'égalité des chances et encourager la réussite éducative en exploitant les outils et usages numériques ;
- participer au développement de la citoyenneté numérique des collégien.nes breillien.nes.

Depuis 2014, l'association My Human Kit, très singulière par son activité, participe à la construction de prototypes et d'outils visant à pallier des situations de handicap, réalisables à moindre coût, en s'appuyant sur des fablabs et en se basant sur l'open source. My Human Kit a développé un important réseau international (Sénégal, Inde, Burkina Faso, Allemagne, Turquie...), permettant un partage et une diffusion des prototypes créés, mais aussi des valeurs portées par My Human Kit.

Depuis 2017, le Human Lab est installé dans les locaux d'Askoria (2 avenue du Bois Labbé à Rennes). Il est ouvert le jeudi à toute personne (priorité accordée aux personnes en situation de handicap) souhaitant fabriquer une solution dont elle a besoin.

Durant l'année scolaire 2021-2022, l'association My Human Kit est intervenue dans 3 collèges breilliens à raison d'une journée par semaine :

- Les Chalais à Rennes, accueillant l'IME AMISEP ;
- Du Querpon à Val d'Anast ;
- Mahatma Gandhi à Fougères, accueillant l'IES Paul Cézanne.

Deux fabmanageurs pédagogiques ont proposé des animations relatives à la fabrique numérique sous le format d'ateliers dédiés aux collégien.nes et/ou aux jeunes en situation de handicap accueilli.es dans l'établissement.

Un projet complémentaire d'une journée sous forme de hackaton s'est ajouté au collège De Fontenay à Chartres de Bretagne, mobilisant ainsi plusieurs personnes de l'association (makers).

L'association My Human Kit souhaiterait conforter cette dynamique auprès du collège De Fontenay et intervenir dans deux nouveaux établissements breilliens.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 30 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association My Human Kit détaillée dans l'annexe jointe;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association My Human Kit, relative aux conditions de mise en œuvre du partenariat avec effet au 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 août 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220668